



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

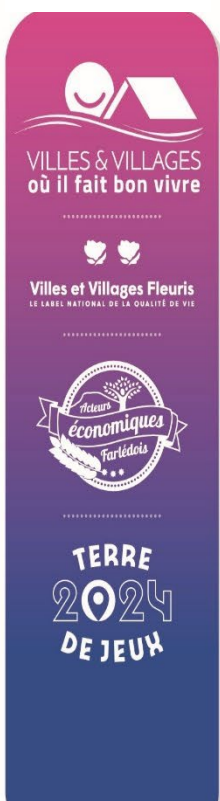
Certifié exécutoire
compte tenu :
de la transmission
en Préfecture du
Var le :
11/04/2024

et de la publication
le :
11/04/2024

P/O Le Maire
Par délégation



Louis MAUBERT
Directeur de Pôle



DÉCISION N°DEC_2024_055_DGS

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU notamment son paragraphe 24° autorisant Monsieur le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions les plus élevées possibles et à signer tous les documents afférents ;

CONSIDÉRANT les projets communaux ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Département du Var, au titre du Fonds d'initiative cantonal (FIC) 2024, une subvention d'un montant maximal de 40 000 € pour le financement de la réalisation du jardin public des Serves, intitulé « Parc de l'Abeille » ou « Parc de la Biodiversité », sur la commune de La Farlède, dont le montant prévisionnel est estimé à 130 200 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Responsable Espaces Verts – Propreté, et Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Il est rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède, le 10 avril 2024.

Le Maire,
Yves PALMIERI

